

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2010**

**L'an deux mil dix, le jeudi trois juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. TROUILLOT Francis, Maire.**



**LOTISSEMENT DU « CHEVAL BLANC », PRIX DU TERRAIN AU METRE CARRE :**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à une loi de mars 2010, les ventes de terrains ainsi que le budget lotissement sont assujettis à la T.V.A..

Afin de pouvoir vendre les parcelles du lotissement, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération ou doit figurer le prix du m<sup>2</sup> H.T. et T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le prix du m<sup>2</sup> à **30,52 € H.T. soit 36,50 € T.T.C.**

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**Cette délibération annule et remplace celle passée le 14 mai 2009.**

**Plan Départemental Des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (P.D.I.P.R.) :**

Mr le Maire de la Commune d'Ougney-Douvot expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes de Vaîte Aigremont est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient au Département.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur les listes des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PDIPR ainsi que sur celle des autres sentiers propriétés de la Commune devant propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil général.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne Statut juridique) à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Identifiant</b>	<b>Statut juridique</b>	<b>Nom du sentier</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelles</b>
615933	Chemin Etat ou autre collectivité	Chaudevaux	ZB	247, 249, 250
615956	Chemin rural	Le Chamois de Naisey		
615957	Chemin privé	La grande côte	ZB	245

Ces chemins figurent sur font cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ;
- **DEMANDE** au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** (pour les chemins ruraux) :
  - conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins.
  - à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
  - en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil général et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
  - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,

- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
  - à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...).
- **ACCEPTÉ** le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. du Doubs,
  - **AUTORISE** la Communauté de Communes de Vaîte Aigremont à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

### **PROTECTION REGLEMENTAIRE DES CAPTAGES :**

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la délibération du 18 février 2010, le bureau d'études REILE a commencé à réaliser l'étude préliminaire pour la protection réglementaire des captages.

Il informe l'assemblée que la commune devra se porter acquéreur des parcelles contiguës à la source.

Il s'agit des terrains de Mr et Mme JEANNEY Michel et Mme JEANNEY Françoise, section B, parcelles n° 390 de 0 a 11 et 392 de 2 a 80 pour la somme de 1 164 € et Mme ARMAND Marie, section B, parcelles n° 395 de 1 a 30 n° 396 de 0 a 01 et n°398 de 1 a 28 pour la somme de 1 036 €.

Ces terrains seront achetés à 4 € le mètre carré ce qui fait en montant total : 2 200 €.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET EAU**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit supplémentaire au compte :

- 706129 Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour la somme de 24,00 €,

Pris sur le suréquilibre de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### **REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE :**

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, exposent au Conseil municipal que suite au projet de réhabilitation du logement communal situé « Rue des Rosiers », il faut choisir une entreprise chargée de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers.

Après étude des devis, l'entreprise Daniel LANTENOIS de NANCRAÏ a été choisi à l'unanimité pour un montant de **850,00 € H.T.**

Le Conseil municipal mandate le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint pour la signature de tout acte correspondant à ce dossier.

### **MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER :**

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'acquisition par R.F.F. (Réseaux Ferrés de France) d'une bande de terrains de 114 m<sup>2</sup> située le long de la ligne S.N.C.F., il est nécessaire de modifier le permis d'aménager

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.